

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE MARMAGNE (D 61)**

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise COLAS France MONTCEAU-LES-MINES– Chez Sogelink – TSA 70011– 69134 DARDILLY CEDEX** afin d'effectuer des travaux de changement de bouches à clés et de tampons d'assainissement.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **30 octobre 2025** et ce pour une durée de **2 jours** la circulation de tout véhicule sera interdite route de Marmagne (Dans sa partie comprise entre le croisement de la route de Couches et de la route de Marmagne jusqu'à la fin d'agglomération route de Marmagne), en raison de travaux de changement de bouches à clés et de tampons d'assainissement.

**Le stationnement sera interdit** au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : Une déviation réglementaire sera alors mise en place par l'**Entreprise COLAS France MONTCEAU-LES-MINES**.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise COLAS France MONTCEAU-LES-MINES**.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil et publié le **28 OCT. 2025**

Chantal CORDELIER  
Maire

